

bientôt afin que nous puissions en arriver à une décision. J'estime que cet amendement a trait aux observations formulées par le ministre des Transports le 10 mars et qu'il devrait être adopté.

M. Nielsen: L'honorable représentant me permet-il une question? Veut-il dire que les catégories de personnes mentionnées dans son amendement seraient entièrement dénuées de tout esprit politique, ce qui assurerait l'absence de toutes considérations politiques si ces personnes étaient nommées membres des commissions?

M. Knowles: Nous avons constaté, au Canada, que des personnes qui s'occupent activement de politique une partie de leur vie, et qui sont ensuite nommées juges, ou à des postes semblables, peuvent rendre des jugements impartiaux malgré leur activité politique antérieure. A mon sens, il est possible de trouver de telles personnes pour remplir ce poste. Dans tout ce débat, j'ai rappelé ce qui s'est fait au Manitoba. On aime nous taquiner de temps en temps sur des considérations d'ordre politique, mais voyez ce que j'approuve. J'approuve l'établissement d'une commission dont ferait partie le juge en chef qui était conservateur au temps où il s'occupait activement de politique. Quant au président de l'Université du Manitoba, les Manitobains savent bien quelle est son étiquette politique.

Une voix: Quelle est-elle?

M. Knowles: Il n'est pas de notre parti et il n'est pas non plus conservateur. Le directeur général des élections de la province a été fonctionnaire pendant longtemps et je doute qu'il se soit occupé de politique. Cet exemple répond bien à la question de l'honorable député, savoir que, quelles qu'aient été dans le passé les attaches politiques d'une personne, ce sont des personnes comme celles-là qui peuvent accomplir une tâche de ce genre avec la plus grande impartialité.

L'hon. M. Starr: Pourrais-je poser une question au député? A sa connaissance, un gouvernement a-t-il déjà mis sur pied une commission ou un office en laissant au président qu'il avait nommé le soin de choisir les autres membres de l'organisme?

M. Knowles: J'ignore si la chose est déjà arrivée, mais cela n'enlève rien à la valeur de la proposition selon laquelle le juge en chef choisirait le président parmi un groupe déterminé qui serait composé des juges du tribunal qu'il préside lui-même. En outre, il aurait le pouvoir de nommer deux autres commissaires en choisissant parmi les catégories A et B mentionnées dans l'amendement. A mon avis, la formule offre toutes les sauvegardes nécessaires.

Je signale au représentant d'Ontario qu'il est impossible de trouver un candidat parmi ces catégories et qu'il faille chercher ailleurs, ce sera tout simplement une autre personne qui fera les nominations. La nomination est ensuite faite par le juge en chef du Canada, avec l'assentiment du commissaire à la représentation. Cette disposition s'impose, du fait qu'il nous faut prévoir toutes les éventualités.

M. Deachman: Monsieur le président, j'ai deux raisons de m'opposer à l'amendement. D'abord, il me paraît trop compliqué. On croirait lire les instructions sur le montage du *Cutty Sark* en miniature. Pourquoi tant de complications? Puis, les catégories établies par l'auteur de l'amendement ne me semblent pas se prêter au choix de personnes qu'une tâche pareille pourrait vraiment intéresser. J'ai peine à m'imaginer l'arpenteur qui s'arracherait son télescope pour assumer une telle charge. Il vaudrait beaucoup mieux laisser le chef de l'opposition et le premier ministre choisir des personnes qu'ils savent rompues aux problèmes complexes des élections, et est-il rien de plus compliqué au pays que les services bénévoles qu'exigent des élections? Le mieux serait encore de laisser les choses telles qu'elles sont.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le débat qui s'est déroulé jusqu'à présent m'a beaucoup intéressé, tout comme le fait que des membres du gouvernement semblent ne pas être en complet accord avec la position adoptée apparemment par le ministre des Transports qui nous paraît disposé à appuyer l'amendement actuel. Le ministre des Transports a déjà embrassé l'ensemble de la question et j'espère que la présidence m'accordera la même liberté.

Je tiens à dire que je suis déçu de l'attitude du ministre des Transports à ce sujet. A mon avis, les membres des deux côtés de la Chambre ont essayé d'aborder cette question sans amertume, et d'étudier sérieusement l'une des mesures législatives les plus importantes qui ait été présentée à la Chambre depuis que j'y siége. On s'accorde généralement sur la nécessité de changer l'ancienne méthode et de confier à une commission l'épineux remaniement de la carte électorale. Comme je l'ai dit l'autre jour, après être tombés d'accord à ce sujet, nous devrions être disposés à procéder prudemment en ce qui concerne un certain nombre d'autres questions connexes.

Dans les discours qu'il a prononcés à l'étape du projet de résolution et à la deuxième lecture, le ministre des Transports a consigné au compte rendu des paroles qui sont très importantes et qui acquerront avec le temps une portée historique. Il a rappelé ce matin ce